



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 09 MARS 2023

### **OBJET : CESSION DE TERRAINS, RUE PAUL CÉZANNE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smaïl –  
Mme GIACHINO Lisa.



***M. JULLIEN BERNARD A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 09 Mars 2023  
Délibération N° : DM\_20230309N023

**OBJET : CESSION DE TERRAINS, RUE PAUL CÉZANNE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7<sup>ème</sup> adjoint, délégué au foncier, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, lors de cette même séance, le déclassement d'une partie du domaine public communal de 107 M<sup>2</sup> situé rue Paul Cézanne a été validé.

Il fait savoir :

- Qu'il a été constaté lors d'un bornage effectué à la demande de l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence que leur clôture avait été édiflée en partie sur la parcelle communale AS 257,
- Qu'en vue de régulariser l'implantation de la clôture, la Commune a proposé à l'association de lui céder une partie de la parcelle AS 257 correspondant à une partie de leur parking et espaces verts. Le géomètre missionné par l'Association Tutélaire a déterminé sa superficie à 167 M<sup>2</sup>,
- Que l'Association Tutélaire a sollicité de la Commune l'acquisition de 2 terrains limitrophes à leur propriété. Il s'agit du domaine public déclassé de 107 M<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle AS 72 pour 45 M<sup>2</sup>, soit 152 M<sup>2</sup> (plan joint),
- Que cette cession leur permettra de déplacer les stationnements pour l'extension d'un de leur bâtiment,
- Que le service France Domaine a évalué, le 09 Février 2023, la valeur vénale au M<sup>2</sup> des différents terrains à céder (voir dossier Réf. OSE : 2023-04049-04280 - joint),
- Que le prix de cession proposé est de 22,00 Euros/M<sup>2</sup> pour le terrain issu de la parcelle AS 257p de 167 M<sup>2</sup> et 66,00 Euros/M<sup>2</sup> pour la partie déclassée du domaine public de 107 M<sup>2</sup> ainsi que la partie de la parcelle AS 72p de 45 M<sup>2</sup>, soit une cession de 319 M<sup>2</sup> pour un prix global de 13.700 €,.
- Que l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence a accepté le prix proposé ci-dessus et sollicite, dès à présent, l'autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux prévus.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ de valider la cession des terrains pour une superficie totale de 319 M<sup>2</sup> cadastrés AS72p, partie du Domaine Public déclassé et AS 257p situé rue Paul Cézanne au prix global de 13.700 Euros à l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence,
- ✓ et dans l'affirmative, d'autoriser le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux prévus.
- ✓ de l'autoriser à signer les actes à venir, compromis et acte de vente rédigés par Maître Christophe DEGIOANNI, notaire de l'acquéreur et de la Commune .

**OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :**

- ➡ **DE VALIDER** la cession des terrains pour une superficie totale de 319 M<sup>2</sup> cadastrés AS72p, partie du Domaine Public déclassé et AS 257p situé rue Paul Cézanne au prix global de 13.700 Euros à l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence,

- ↳ D'AUTORISER le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux prévus,
- ↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à venir, compromis et acte de vente rédigés par Maître Christophe DEGIOANNI, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---

